

Arrêté du 20.08.2025

COMMUNE DE ABZAC

ROUTE D1089

Reprise d'affaissement de la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 Juin 2025,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise d'affaissement de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route D1089,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D1089, voie de 1ère catégorie, classée à grande circulation, comprise du PR 11+150 au PR 13+750, hors agglomération, dans la commune de ABZAC, les travaux se feront par un empiétement sur la chaussée. Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.

- deux files de circulation seront maintenues.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 11 81 41 91, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

Phase 1

Du PR 11+150 à 13+750, neutralisation de la voie rapide
vitesse limitée à 70km/h

Phase 2

PR 11+150 à 11+350: neutralisation de la voie rapide, vitesse limitée à 70km/h
PR 11+350 à 12+290: basculement de la circulation (circulation à double sens) vitesse limitée à 50km/h
PR 12+290 à 13+750: neutralisation de la voie rapide, vitesse limitée à 70km/h

Ces prescriptions sont applicables **du 25 septembre 2025 au 10 octobre 2025** (durée effective des travaux **7 jours**).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ABZAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de ABZAC,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA, Zone Industrielle de Frimont, 33190 - LA REOLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 20 août 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL